

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

18 novembre 2024

**DATE DE CONVOCATION**

10 novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

21 novembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Étaient absents :** MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

### Délibération N°05

#### JUMELAGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DANTHIADY EN FRANCE

Mme Catherine Bataille expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil a entrepris, depuis de nombreuses années, des échanges inscrits dans le cadre de la coopération décentralisée avec le village de Danthiady, au Sénégal.

Le soutien que la Ville apporte se matérialise par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 2 000 €, octroyée à l'Association des Ressortissants de Danthiady en France (ARDF).

Il se manifeste également par l'engagement de la Ville de soutenir à hauteur de 23 012 €, répartis en trois tiers (7 671 €), sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, un projet mené par l'ARDF à Danthiady, pour accompagner la rationalisation de la gestion des déchets dans un but sanitaire et environnemental.

Grâce au soutien financier de Val-de-Reuil, le projet, dont le coût global est estimé à 115 062 €, a fait l'objet d'un financement complémentaire d'un montant de 38 350 € de la part du « dispositif conjoint de coopération entre le Sénégal et la France », obtenu en août 2024.

Accusé de réception en préfecture  
02/24/07132014113-14-05-05  
Date de télétransmission : 22/11/2024

Dans ce cadre, la Ville a perçu 13 422 € qu'elle s'engage à verser à l'ARDF, pour financer les dépenses liées à la formation et à la sensibilisation des populations à l'hygiène, à la gestion des déchets et au compostage. Les versements interviendront en fonction de l'état d'avancement du projet et des dépenses engagées.

Afin de soutenir l'ARDF conformément aux engagements pris, il est proposé de fixer à 9 671 € le montant de la subvention, pour l'année 2024, soit 2 000 € de fonctionnement annuel auxquels s'ajoutent 7 671 € pour le projet de gestion des déchets mené dans ce village sénégalais.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** le versement à l'Association des Ressortissants de Danthiady du financement de 13 422 € perçu dans le cadre du Dispositif conjoint de coopération entre le Sénégal et la France en fonction de l'état d'avancement du projet, sur présentation des justificatifs nécessaires,
- **AUTORISE** le versement à l'Association des Ressortissants de Danthiady en France d'une subvention de 9 671 € pour l'année 2024, correspondant à la somme de la subvention annuelle et au versement du dernier tiers de l'engagement de la Ville pour l'aboutissement du projet de gestion des déchets.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20241118-D-24-11-05-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024